

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024-40 du 25 septembre 2024 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Considérant que des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, en lien avec l'activité du CIG, justifient le recrutement d'agents supplémentaires de catégorie A, B et C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

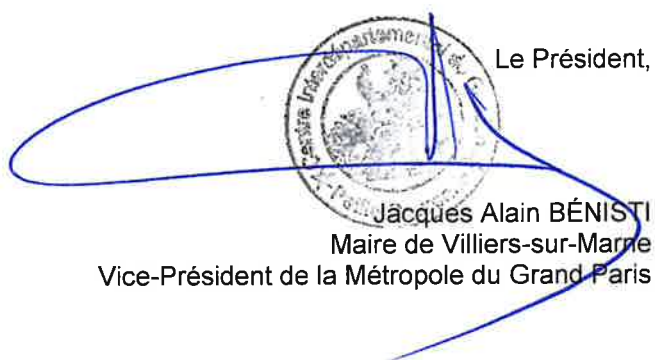
Article 1^{er} : AUTORISE le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2025, pour un accroissement temporaire d'activité au sein du CIG pour une durée de :

- 24 mois sur le cadre d'emplois d'attaché territorial
- 36 mois sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial
- 36 mois sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial
- 6 mois sur le cadre d'emplois d'ingénieur territorial
- 12 mois sur le cadre d'emplois de technicien territorial

Article 2 : DIT que la rémunération correspondant à ces emplois temporaires sera fixée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois précités, selon la formation et l'expérience des candidats, et comprendra le régime indemnitaire alloué aux autres agents de l'établissement relevant de ces grades.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Le Président,


Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).